

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : **20.06.13**

Date de convocation : 24 novembre 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU SYNDICAL**

L'an deux mille vingt

Le 1<sup>er</sup> décembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian		X	
SAINT-LÉGER Francis	X	X	
TUFFÉRY Julien	X		

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**  
**Commissions obligatoires**

La CCSPL est obligatoire dans les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. Il s'agit d'une instance destinée à favoriser l'information et l'expression des citoyens sur la gestion des services publics locaux.

Elle est réglementairement constituée et consultée pour émettre un avis sur le principe de délégation de service public et pour examiner tous les ans les bilans d'activité des délégataires (Enedis et EDF dans le cadre du contrat de concession) ou des services exploités en régie (service public de traitement des déchets ménagers).

Elle est présidée par le Président du SDEE et comprend un nombre libre de membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales, dont le nombre est également libre et pour lesquels la nomination relève de l'assemblée délibérante.

Afin de proposer la constitution de cette commission lors du prochain Comité Syndical, il est demandé au Bureau Syndical de définir les associations d'utilisateurs à contacter pour solliciter leur intérêt à participer à cette instance et obtenir le nom de leurs représentants.

**La Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) - L.2224-37-1 du CGCT**

Issue de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) de 2015, la CCPE vise à favoriser la coordination, la cohérence et la mutualisation des actions et des investissements dans le domaine des énergies, par le rapprochement du SDEE avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du Syndicat.

Lieu d'échanges, de partage d'expériences et de réflexion sur des sujets communs (énergies renouvelables, efficacité énergétique, éclairage public, mobilité durable,...), cette commission doit permettre de favoriser la mutualisation des actions et des investissements pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique.

La CCPE est composée de deux collèges constitués chacun à parité de représentants du SDEE et des EPCI, soit 10 membres pour chaque collège. Il est précisé qu'un même élu ne peut à la fois représenter le SDEE et un EPCI.

La commission est présidée par le Président du SDEE ou son représentant.

Un membre de la commission, nommé par les représentants des EPCI, est associé à la représentation du Syndicat aux conférences départementales annuelles relatives aux investissements sur les réseaux d'électricité.

La composition du collège « SDEE » sera proposée au prochain Comité Syndical. Dans un souci de cohérence et d'efficacité, celui-ci pourrait être composé des membres de la commission de travail « Energie et réseaux » visée précédemment.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**DÉCIDE** de solliciter les associations d'usagers ci-après en vue de la constitution de la CCSPL :

- ✓ l'AMF (Associations des Maires de France)
- ✓ Le REEL (Réseau des acteurs de l'Education à l'Environnement vers un Développement Durable en Lozère)
- ✓ l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)
- ✓ la CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie)

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE** pour que le collège "SDEE" de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie soit composé des membres de la commission de travail "Energie et réseaux".

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an susdits  
pour copie conforme

Le Président  
Alain ASTRUC

